



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 3e ÉDITION

Organisateur

- ❖ Le concours photo « FOCUS SUR L'EAU DOUCE » - 3^e édition - est organisé et géré par Le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (ci-après : le CENG).

Durée du concours

- ❖ Le concours débute le **1er juin 2022 à 0 h 00** et se termine le dimanche **31 juillet 2022 à 23 h 59**, heure de l'Est. Aucun formulaire complet de participation ne sera accepté hors de cette période.

Admissibilité

- ❖ Le concours est ouvert à tous les photographes amateur.e.s ou professionnel.le.s.
- ❖ Les employé.e.s et les administrateurs du CENG ainsi que les membres du comité de sélection ne peuvent pas participer au concours.
- ❖ Les participant.es doivent être âgé.e.s de 12 ans et plus. Les participant.e.s âgé.e.s de moins de 18 ans devront faire approuver par un parent, l'acceptation des modalités du concours.

Participation

- ❖ Les photos doivent être reçues entre le **1er juin 2022 à 0h00** et le **31 juillet 2022 à 23 h 59**.
- ❖ Durant le concours, chaque participant.e peut soumettre un maximum de six (6) photos, soit deux (2) par catégorie. Un formulaire d'inscription doit être complété pour chaque photo soumise.

- ❖ Les trois catégories du concours sont les suivantes :
 - o *Cours d'eau, lacs et milieux humides* (étangs, marais, marécages et tourbières).
 - o *Faune et flore liées aux milieux aquatiques* (d'eau douce). Ne prend pas en compte la faune et la flore maritimes.
 - o *Occupation du territoire et usages de l'eau douce*. Par occupation du territoire, nous entendons par là, la cohabitation entre la présence humaine et les milieux humides et hydriques (cours d'eau, lacs et milieux humides) sur le territoire. Par usages de l'eau, nous parlons ici d'activités humaines faites sur ou dans les milieux humides et hydriques.
- ❖ Les photos doivent avoir été prises à l'intérieur des limites de la zone de gestion intégrée de l'eau du nord de la Gaspésie (voir la figure 1). Le fleuve et le golfe du Saint-Laurent ainsi que la baie de Gaspé n'en font pas partie puisqu'il s'agit de la partie littorale et maritime ! Notre territoire d'action ne prend en compte que les eaux douces intérieures.
- ❖ Les photos présentées doivent être récentes, ce qui implique qu'elles peuvent dater d'avant la date de début du concours pour autant qu'elles respectent les règles établies.
- ❖ Les photos soumises ne devront pas être retouchées avec quelque logiciel que ce soit (Photoshop, Photo Editor, etc.). Seul le recadrage est permis. Les participant.e.s sont libres d'utiliser les appareils photo de leur choix.
- ❖ Aucun nom ou signe distinctif quelconque ne doivent apparaître sur les photos.
- ❖ Les photos inscrites sont inédites et ne doivent pas avoir été déjà publiées.
- ❖ Les photos doivent être fournies en format numérique. Aucune photo papier ne sera acceptée. Conservez si possible la version originale de votre photo.
 - › La résolution minimale de l'image doit être de 300 dpi.
 - › La dimension minimale doit être de 1920 x 1080 px.
 - › Formats acceptés : .jpg, .png, .eps
 - › Les montages photo ou les assemblages de plusieurs images ne sont pas autorisés.
 - › Les retouches d'images ou les effets spéciaux dans les images ne sont pas autorisés.
 - › Les photographies doivent être en couleur.
- ❖ Les photos sont déposées sur le site web du CENG dans la section concours photo: www.conseileanordgaspesie.ca/concours-photo/

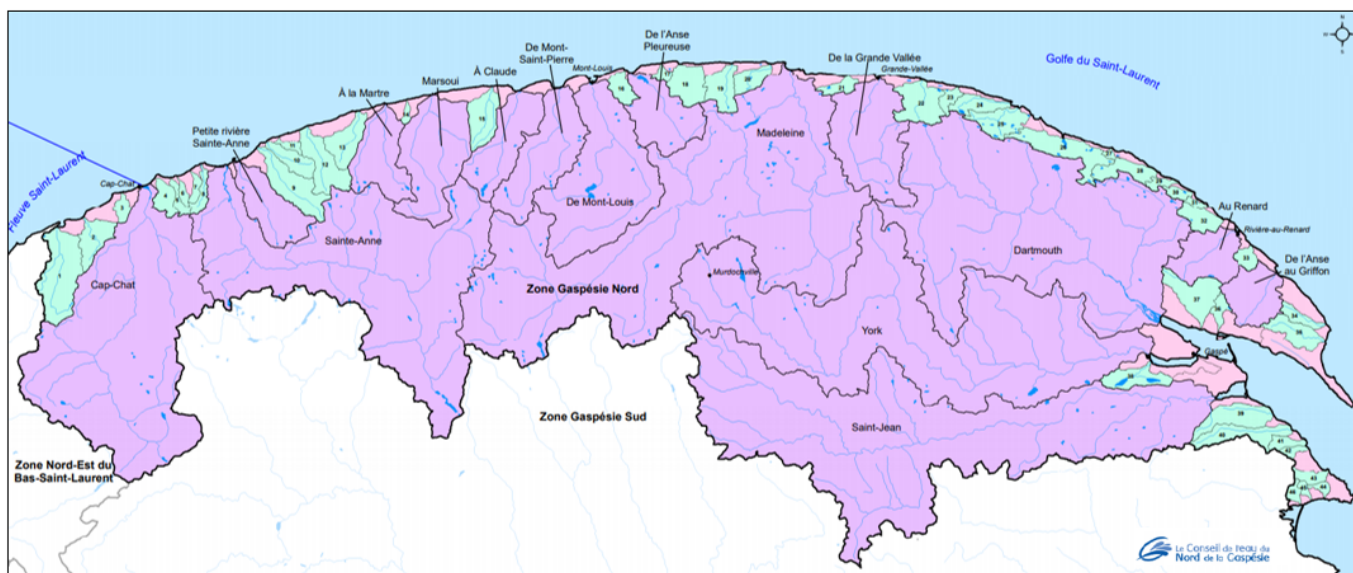
- ❖ Dans le formulaire accessible dans cette section, pour chaque photo soumise, il faut:
 - › Joindre le fichier numérique de la photo. Celui-ci doit être identifié par votre nom suivi du titre de votre photo. (ex. julie_rancourt_vol_doiseaux.jpg).
 - › Inscrire : nom, prénom, adresse postale (pour l'envoi du prix), téléphone et courriel.
 - › Inscrire : le titre, la description, le lieu et la date de la photo ainsi que la catégorie dans laquelle la photo est présentée.
 - › Accepter le règlement et l'attestation du droit d'auteur.

- ❖ Si la photo soumise au concours contient l'image d'une ou de plusieurs personnes, chaque participant.e devra avoir préalablement obtenu le consentement des personnes apparaissant sur la photo (ou du titulaire de l'autorité parentale dans le cas d'une personne mineure) pour la prise de la photographie et sa diffusion. Le/la participant.e indemniserà le CENG de toute réclamation, de quelque nature que ce soit, formulée par un tiers si les consentements requis n'étaient pas obtenus ou que le/la participant.e ne détenait pas les droits d'auteurs de la photographie.

- ❖ En soumettant une photographie au présent concours, chaque participant.e accepte et consent à ce que celle-ci puisse être reproduite et utilisée par le CENG aux fins qu'il détermine et que, à cet effet, chaque participant.e accorde au CENG tout droit de reproduction et/ou de diffusion à l'intérieur de ses publications imprimées et électroniques, mais sans aucune autre contrepartie. Le CENG se réserve le droit de recadrer les photographies pour les supports le nécessitant. Le CENG s'engage toutefois à mentionner le lieu et à indiquer clairement le crédit photo à chaque utilisation d'une photographie soumise dans le cadre du présent concours.

- ❖ En participant au concours, chaque participant.e accepte de se conformer au règlement du concours, qui peut être modifié sans préavis.

Figure 1: Zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant Gaspésie Nord



Prix

- ❖ Les récipiendaires des photos sélectionnées par le comité de sélection (deux (2) positions par catégorie) se verront remettre un certificat-cadeau (1^{re} position : 100\$ / 2^e position : 50\$) pour réaliser une activité liée à un usage de l'eau. Les photos seront dévoilées sur le site web et les médias sociaux du CENG (www.conseileaunordgaspesie.ca/concours-photo/) tout au long du concours. Les gagnant.e.s auront un mois après la date de l'annonce des photos gagnantes pour réclamer leur prix par téléphone au 418-797-2602 ou en personne à notre bureau situé au 15, 1^{re} avenue Ouest, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Québec G0E 1T0.
- ❖ Le récipiendaire de la grande photo gagnante à l'issue du vote populaire recevra également un agrandissement de sa photographie lors d'une remise officielle (à confirmer avec celui-ci).
- ❖ Les gagnant.e.s autorisent les organisateurs du concours à utiliser, si requis, leurs noms, images ainsi que les photos primées à des fins d'information (liée au mandat du CENG) et également dans les communiqués de presse ainsi que dans les publications ou les événements liés à ce celui-ci.

Critères de sélection pour le comité de sélection

- ❖ Le comité de sélection sera composé de trois (3) employé.e.s et un administrateur du CENG ainsi qu'un expert de la photographie. Les deux (2) photos gagnantes de chacune des catégories (1. cours d'eau, lacs et milieux humides / 2. faune et flore liées aux milieux aquatiques / 3. occupation du territoire et usages de l'eau) seront choisies par le comité de sélection selon les critères suivants (pour un total de 10 points) :
 - › La pertinence par rapport au thème proposé (4 pts)
 - › Le traitement de la photographie (4 pts)
 - o Éclairage/contraste (1 pt)
 - o Cadrage (1 pt)
 - o Mise au point/focus/netteté (1 pt)
 - o Absence d'élément dérangeur (1 pt)
 - › L'originalité de la photographie (la capacité de rendre le sujet de façon singulière et avec style) (2 pts)
- ❖ Dans le cas d'irrégularités reconnues, le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer, le cas échéant, les prix à d'autres participant.e.s qui auront respecté les règlements du présent concours. Le CENG et l'ensemble du comité de sélection ne pourront être tenus responsables relativement à tout problème lié au déroulement du concours. Le CENG se réserve le droit de mettre fin au concours à tout moment.

Attribution du prix

- ❖ Pour sélectionner la photo gagnante, le comité de sélection suivra l'échéancier suivant :
 - › Première sélection des photos conformes admissibles par le CENG à soumettre au comité de sélection : 1^{er} août 2022.
 - › Choix de six (6) photos gagnantes par le comité de sélection : du 1^{er} au 11 août 2022.
 - › Dévoilement de la sélection par catégorie aux récipiendaires des photos gagnantes (par téléphone ou par courriel) : 12 août 2022.
 - › Vote populaire pour la sélection de la grande photo gagnante toutes catégories confondues: du 12 au 26 août 2022.
 - › Dévoilement et diffusion de la grande photo gagnante : le 30 août 2022.
- ❖ Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit dans le présent règlement. Il n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable.
- ❖ Les participant.e.s ayant soumis une photographie qui n'a pas été retenue ne seront pas contacté.e.s.

Nous joindre

- ❖ Pour soumettre les photos : www.conseileaunordgaspesie.ca/concours-photo/
- ❖ Pour toutes autres questions :
 - › Thierry Ratté, codirecteur
 - › Courriel : thierry.ratte@conseileaunordgaspesie.ca
 - › Téléphone : (418) 797-2602

À propos du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie

Le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (CENG) est l'un des 40 organismes de bassins versants du Québec désignés et soutenus par le gouvernement du Québec pour assurer la concertation nécessaire permettant aux acteurs du territoire de réaliser une planification des ressources en eau, des usages et des milieux qui leur sont associés. Réalisée à l'échelle de la zone de gestion intégrée des bassins versants du nord de la Gaspésie, cette planification vise notamment à déployer des mesures concrètes pour protéger, utiliser et gérer l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable. Pour ce faire, le CENG doit élaborer et mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et suivre sa mise en œuvre en s'assurant d'informer et de consulter les acteurs de l'eau et les citoyens de la région.